



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES :

- Pour : 5

- Contre : 0

- Abstentions : 0

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 20 avril 2021

Décision n°21CA-013

Objet : Partenariat SAFETY TRAVEL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU la délibération n° 11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la Création de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU les statuts de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPMNL n°19CA-011 du 25 juin 2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim
- VU le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à signer l'accord de partenariat

ARTICLE 2 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA PRÉSIDENTE
Brigitte TORLOTING